



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2014- 76 -

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de **VILLERS LES CAGNICOURT**

-----  
**SOCIETE RENOVE AUTO**

### ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1992 autorisant la Société RENOVE AUTO à exploiter une installation de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage, 4, Route Nationale à VILLERS LES CAGNICOURT ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 délivrant l'agrément n° PR 62 0000 7 D à la Société RENOVE AUTO, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site implanté à l'adresse susvisée ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 13 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 janvier 2014 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 3 février 2014 ;

VU l'absence de réponse de la Société RENOVE AUTO ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté une dérive tout à fait anormale dans le fonctionnement du site, à savoir un nombre de véhicules en attente de dépollution trop important et un nombre total de véhicules sur site également trop important ;

Considérant qu'il convient donc d'imposer à la Société RENOVE AUTO des prescriptions complémentaires pour le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1992 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La société RENOVE AUTO est tenue de satisfaire aux dispositions définies aux articles suivants pour son site de VILLERS LES CAGNICOURT, 4 route nationale.

**ARTICLE 2 :**

Le nombre de véhicules hors d'usage non dépollués présents sur site ne doit pas excéder 80.

**ARTICLE 3 :**

L'article 2 du présent arrêté est applicable suivant l'échéancier suivant, dont les délais commencent à compter de la notification du présent arrêté :

Délai :	Nombre maximal de véhicules hors d'usage non dépollués présents sur site :
1 mois	880
2 mois	800
3 mois	720
4 mois	640
5 mois	560
6 mois	480
7 mois	400
8 mois	320
9 mois	240
10 mois	160
11 mois	80

**ARTICLE 4 : ACTIVITE AGREEE**

4.1. Il n'y a pas de VHU stockés les uns sur les autres.

4.2. Tout VHU est accessible depuis une voie de circulation à l'aide d'un engin de manutention.

**ARTICLE 5 :**

L'article 4 est applicable dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## ARTICLE 7 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de VILLERS LES CAGNICOURT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de VILLERS LES CAGNICOURT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

## ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société RENOVE AUTO et dont une copie sera transmise au Maire de VILLERS LES CAGNICOURT.

Arras, le 4 AVR. 2014

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint



Luc CHOUCHKAIEFF

### Copies destinées à :

- Société RENOVE AUTO - 4, route Nationale - 62182 VILLERS LES CAGNICOURT
- Mairie de VILLERS LES CAGNICOURT
- Dossier
- Chrono